



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

## PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 04 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 04 octobre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	31
Présents	27
Absents	1
Excusés	3
Ayant donné pouvoir	3
Votants	30
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	28/09/2021
Affichage de la convocation	28/09/2021
Affichage du procès-verbal	27/10/2021
Envoi en Préfecture	27/10/2021

SECRETARE DE SEANCE

MADAME NATHALIE GALAND

#### ▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique (Procuration de Mr Antoine LECLERC)	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Mr Ivan BARBIER)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Mr Hervé SAUVAL)	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia	X			POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
CHAUDEURGE Emilie	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier	X		
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

- 19H00 -RENCONTRE-DEBAT AVEC MONSIEUR MARC SCHMITTER (PRESIDENT DE LA CCLLA) SUR LE PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2021 :

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021 .....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>GOVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>URBANISME – ARRÊT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>SERVICE DE PROXIMITE – EVOLUTION DU SERVICE POSTAL .....</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>SERVICE TECHNIQUE – MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES AGENTS OPERATIONNELS DU SERVICE TECHNIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>7.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA PLACETTE SAINT VINCENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>12</b>
<b>8.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES.....</b>	<b>12</b>
<b>9.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS - AVENANT N° 1 - PROLONGATION MARCHÉ .....</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>11.</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML – FONDS DE CONCOURS – DEPANNAGE .....</b>	<b>15</b>
<b>12.</b>	<b>IMMOBILIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES RONDIERES .....</b>	<b>16</b>
<b>13.</b>	<b>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) .....</b>	<b>17</b>
<b>14.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>17</b>

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE de nommer Madame Nathalie GALAND ;

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
 Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 ;  
 Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 13 septembre 2021 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 13 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021 ;

### 3. GOUVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 270 du Code Electoral ;

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Madame Marie BLATIER de son poste de conseillère municipale en date du 30/09/2021 pour une prise d'effet au 30/09/2021 ;

Considérant la démission de Madame Cécile REULIER de son poste de conseillère municipale en date du 15/09/2021 ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- Madame Marie BLATIER, conseillère municipale, a présenté, par lettre recommandée datée du 30/08/2021 et reçue en mairie le 01/09/2021, sa démission de son poste de conseillère municipale pour le 30 septembre 2021.
- Madame Cécile REULIER, conseillère municipale, a présenté, par lettre recommandée datée du 15/09/2021 et reçue en mairie le 17/09/2021, sa démission de son poste de conseillère municipale ;

Ces courriers ont été adressés pour information à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Cette liste étant élue comme liste unique, le suivant de cette liste, élu comme candidat supplémentaire, est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Néanmoins suite à deux démissions précédentes les conseillers suppléants ont déjà intégré le conseil municipal. Les deux démissions ne seront donc pas remplacées et l'effectif du conseil municipal comptera désormais 31 membres contre 33 précédemment.

Monsieur le Maire précise que pour remplacer les élues démissionnaires au sein des commissions Mesdames Eloïse LEGENDRE et Véronique BORET intégreront la commission « communication ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** que le conseil municipal comptera désormais 31 membres portant le quorum à 16 ;
- **RETIRE** Madame Marie BLATIER de toutes les commissions municipales à laquelle elle participait à savoir les commissions : « Animation du territoire » ; « Action Sociale » ; « Affaires Scolaires » ; « Citoyenneté » ;
- **RETIRE** Madame Cécile REULIER de toutes les commissions municipales à laquelle elle participait à savoir les commissions : « Communication » ; « Finances » ;
- **INTEGRE** Mesdames Eloïse LEGENDRE et Véronique BORET à la commission « Communication ».
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;

#### 4. URBANISME - ARRÊT PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et L103-2 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 3 octobre 2016, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- en date du 3 octobre 2016, ayant fixé les modalités de la concertation,
- en date du 8 mars 2021, ayant modifié les modalités de la concertation pour s'adapter aux contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10 septembre 2018, puis le 8 mars 2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

M. le Maire rappelle les quatre points suivants :

##### 1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration/de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 3 octobre 2016 (extrait de la délibération ci-dessous) :

Le projet de territoire présente la vision stratégique à moyen terme des élus de Bellevigne -en-Layon. Il s'agit de donner un cap à suivre pour le mandat, de partager un projet commun entre tous les élus du territoire et de décliner une feuille de route pour les années à venir.

Le projet de territoire a une portée plus large que l'aménagement du territoire, en définissant des orientations et des actions dans les domaines divers tels l'aménagement de l'espace, la culture, l'économie, la solidarité, ...

Le plan local d'urbanisme de Bellevigne-en-Layon, véritable outil de développement du territoire, ne doit pas être l'addition des PLU des cinq communes déléguées mais au contraire un document intégré au service d'une stratégie globale de ce nouveau territoire. Il doit permettre de fédérer les élus et les habitants autour d'un projet commun qui dessine l'organisation future des villages (renforcement des centres-bourgs, densification de l'habitat, lutte contre l'étalement urbain, promotion des liaisons douces, respect des principes de développement durable, ... ).

L'élaboration du plan local d'urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer un développement durable du territoire avec notamment (liste non exhaustive) :

- L'équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées des bourgs.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de la diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors des séances du 10 septembre 2018, puis du 8 mars 2021, portant sur le contenu du PADD ici rappelé :**

1. MAINTENIR L'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET PRESERVATION DU CADRE DE VIE
  - 1.1. Maintenir les grands équilibres du territoire
  - 1.2. Conforter les enveloppes urbaines dans leur cadre naturel
  - 1.3. Soutenir le développement économique et l'emploi sur la commune
  - 1.4. Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles
  - 1.5. S'inscrire dans une démarche de mobilité renforcée et sécurisée
2. MAITRISER L'URBANISATION DANS UNE LOGIQUE DE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT ET D'OPTIMISATION DU FONCIER
  - 2.1. Permettre la poursuite d'une tendance démographique raisonnée afin de mettre à profit le bon degré d'équipements publics tout en conservant l'identité du territoire communal
  - 2.2. Prévoir le développement urbain
  - 2.3. Poursuivre une démarche de diversification de l'habitat pour adapter l'offre aux phénomènes sociétaux
3. CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS DANS UNE DEMARCHE QUALITATIVE
  - 3.1. Renforcer le pôle de Thouarcé tout en confortant l'offre en équipements déjà en place sur l'ensemble des communes déléguées
  - 3.2. Maintenir les besoins en équipements et de services de proximité sur l'ensemble des communes déléguées
4. PRESERVER L'INTEGRITE DES PAYSAGES AGRI-VITICOLES DU LAYON
  - 4.1. Préserver les paysages structurants de la commune
  - 4.2. Protéger les boisements
  - 4.3. Encourager la mise en place et le maintien des structures bocagères
  - 4.4. Protéger et valoriser le patrimoine bâti
5. PRESERVER LES RESSOURCES ET PROMOUVOIR UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 5.1. Protéger les composantes de la trame verte et bleue
  - 5.2. Protéger la population face aux risques

**3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**

Conformément aux délibérations prises en 2016, et modifiées en 2021 pour tenir compte des contraintes sanitaires imposées par l'épidémie de Covid 19, sur la définition des modalités de concertation avec la population, et afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges-débats ont été organisés :

- Atelier « acteurs », de définition des enjeux le 10 juillet 2017, puis de co-construction de la stratégie le 28 novembre 2017 ;
- Réunion publique sur le projet de territoire et le PLU le 03 avril 2018 (phase diagnostic et PADD) ;
- Réunion publique en visioconférence le 1er juin 2021 (rappel du PADD et traduction réglementaire) : présence d'une dizaine de participants.

- En parallèle, un registre dématérialisé de concertation du PLU de Bellevigne-en-Layon a été ouvert au public début juin 2021 (à la date du 17 septembre 2021, plus de 220 visites, 877 téléchargements et 641 visualisations de documents y étaient enregistrées. 11 observations y étaient déposées, concernant soit des demandes concernant des projets individuels, soit des questions rejoignant celles posées lors des réunions publiques) ;
- Réunion publique en présentiel le 14 septembre 2021 (rappel du PADD et traduction réglementaire) : présence d'environ 90 participants.

Les registres de concertation ouverts dans les mairies ont été utilisés pour formuler des questions et observations par 11 personnes au total. Comme pour le registre dématérialisé, ces questions et observations concernent soit des demandes concernant des projets individuels, soit des questions rejoignant celles posées lors des réunions publiques.

En outre, en complément de la concertation avec la population, les réunions suivantes se sont tenues avec d'autres acteurs :

- débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal le 10 septembre 2018 ;
- réunion des personnes publiques associées (phase diagnostic et PADD) le 24 avril 2018 ;
- poursuite du débat sur les orientations du PADD en conseil municipal le 08 mars 2021 ;
- réunion des personnes publiques associées sur l'articulation entre le PADD et la traduction réglementaire le 1er avril 2021 ;
- réunion des personnes publiques associées sur le pré-dossier pour arrêt et l'évaluation environnementale du projet le 08 juin 2021.

#### 4- Cette concertation a donné lieu au bilan suivant :

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant plusieurs types d'enjeux. Parmi ces enjeux, les questions relatives au développement urbain à dominante habitat sont revenues de manière récurrente, en soulevant parfois la question de la justification du maintien de certaines zones à urbaniser ; d'autres fois au contraire pour s'interroger sur le niveau de développement envisagé par la commune, parfois jugé « trop faible ».

Au-delà du développement de l'habitat, les possibilités de construction au sein des zones agricoles et naturelles, dans les « gros villages », sont revenues à plusieurs reprises parmi les interrogations.

L'application de la loi et du SCoT ne permettent pas une grande marge de manœuvre à ce sujet. Plus largement, des interrogations ont été soulevées sur la vision du territoire : évolution en matière démographique, économique, etc.

L'opportunité de viser un objectif de 250 logements pour atteindre 6400 habitants à l'horizon 2035 a notamment été questionnée. La collectivité s'est attachée, à travers les différents supports de concertation mis en œuvre, à expliquer et justifier les raisons des principaux choix retenus et la manière dont ils se déclinent dans le PLU.

Il a été régulièrement rappelé la nécessité de concilier les différents enjeux. Les observations et questionnements issus de la concertation ont également permis d'améliorer le projet de PLU.

Par ailleurs, la commune de Bellevigne-en-Layon est concernée par des monuments historiques nécessitant la définition de Périmètres Délimités des Abords et ce notamment pour deux monuments : la Maison de la Dîme (commune déléguée de Rablay-sur-Layon) et le Moulin de la Pinsonnerie (commune déléguée de Faye d'Anjou).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un moment propice pour modifier ces périmètres de protection. Les projets de périmètres délimités des abords (PDA) sont étudiés en lien avec les communes déléguées concernées et en articulation avec leurs enjeux de développement. Cette étude, effectuée avec un bureau d'études spécialisé, est menée en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Cette démarche nécessitera de continuer les discussions avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France et fera l'objet d'une future délibération du conseil municipal.

En conclusion, le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, Schéma de cohérence territoriale, etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale : économie, habitat, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bellevigne-en-Layon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le bilan de la concertation publique présenté ;
- **SOUMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale car le PLU a donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet à savoir :
  - Le préfet de Maine et Loire
  - La Région des Pays de la Loire
  - Le Département de Maine et Loire
  - Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers
  - La Communauté de Communes Loire Layon Aubance
  - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire
  - La Chambre d'agriculture de Maine et Loire
  - L'Institut National des Appellations d'Origine - Val de Loire
  - La Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire
  - L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Maine et Loire
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
  - L'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
  - Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Bretagne - Pays de la Loire
  - La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
  - La Communauté d'Agglomération du Choletais
  - La Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
  - La Commune de Brissac-Loire-Aubance
  - La Commune de Mozé-sur-Louet
  - La Commune de Terranjou
  - La Commune de Aubigné-sur-Layon
  - La Commune de Beaulieu-sur-Layon
  - La Commune de Chemillé-en-Anjou
  - La Commune de Montilliers
  - La Commune de Soulaines-sur-Aubance
- **PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- **PRECISE** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique ;
- **PRECISE** que cette enquête publique sera conjointe avec celle relative aux deux PDA (Périmètres Délimités des Abords) de la Maison de la Dîme (commune déléguée de Rablay-sur-Layon) et du Moulin de la Pinsonnerie (commune déléguée de Faye d'Anjou) ;

## 5. SERVICE DE PROXIMITE - EVOLUTION DU SERVICE POSTAL

CONSIDERANT les règles applicables en matière de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, Monsieur Olivier GUINHUT, propriétaire bailleur du bureau de Poste actuel, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur rappelle qu'aujourd'hui le service postal sur la commune de Bellevigne-en-Layon se décline de la manière suivante :

- Un bureau de poste à Thouarcé ;
- Deux agences postales communales à Rablay-sur-Layon et à Champ-sur-Layon ;
- Un relais poste au bar-tabac de Faye d'Anjou ;

Monsieur le Maire explique qu'à l'initiative de la Poste, le service postal sur la commune de Thouarcé est amené à évoluer à court terme. En effet, la baisse significative et continue du flux de courrier papier, l'évolution des modes de paiement avec le paiement par carte bancaire, accentués avec la crise sanitaire, amène Le Groupe La Poste à revoir son implantation territoriale et son mode d'organisation et de délivrance de ses différents services.

De nombreux échanges avec les représentants départementaux de la Poste ont eu lieu depuis le début de l'année. Cette tendance nationale se traduit localement par de très probables modifications importantes du centre de courrier et du bureau de Poste de Thouarcé sis au 7 boulevard de la république - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON au premier semestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe La Poste est engagé avec l'Etat dans le cadre d'un contrat triennal de présence postale (2020-2022). Ce contrat de présence postale territoriale est co-construit par l'État, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et Le Groupe La Poste. Il fixe les règles de la mission d'aménagement et de développement du territoire confiée à la Poste autour de quatre priorités :

1. L'inclusion et la médiation numérique
2. L'aménagement des territoires, fondé sur une analyse des enjeux locaux
3. La mutualisation des services postaux via de nouvelles formes de services (Maison France Services)
4. L'accès simplifié au retrait d'argent en espèces pour les particuliers

Concernant le centre de tri du courrier ce dernier sera implanté dans un atelier relais de la zone du Léard à Thouarcé pour desservir un plus large territoire. Cette modification devrait avoir lieu vers février 2022.

Les services départementaux du Groupe La Poste proposent aujourd'hui plusieurs solutions alternatives pour le maintien d'un service postal sur la commune déléguée de Thouarcé :

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux d'analyser le choix à opérer selon la balance coûts/avantages non exhaustive suivante pour les deux solutions :

BALANCE COÛTS / AVANTAGES	
Solution n° 1 - Bureau de Poste / Facteur Guichetier Boulevard de la République - THOUARCE	Solution n° 2 - Agence Postale Communale(APC) France-Services - Neufbourg- THOUARCE
Localisation - Bâtiment	
Le Bureau de poste reste dans les locaux en location actuels (Boulevard de la république à Thouarcé).  Une partie du bâtiment loué ne sera plus utilisé.	L'APC sera intégrée dans un des bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment du Neufbourg à Thouarcé, ce qui interroge sur la cohabitation et/ou complémentarité avec l'accueil France Services.  L'intégration de ce bureau générera des avenants au marché de travaux en cours (ouverture d'un mur porteur - travaux d'aménagement intérieur « banque d'accueil placard,...) - porte d'accès et de service - connectique - ...)

Financement	
La Poste assume financièrement les coûts de fonctionnement du bureau de poste (location du bâtiment + personnel) -> pour combien de temps ?	<p>La Commune assume financièrement les coûts de fonctionnement de l'APC (bâtiment + personnel) en contrepartie du versement d'une participation financièrement de la Poste de 1 046 € par mois soit 12 552 € par an ;</p> <p>La Poste s'engage également à financer intégralement les coûts d'aménagement et de construction du bureau de l'APC et la moitié des coûts d'aménagement et de construction de l'accueil commun avec France Services (Chiffrage en cours) ;</p>
Services	
Voir note comparative en annexe	Voir note comparative en annexe
Temps d'ouverture au public de 13 heures par semaine.	Temps d'ouverture décidé par la collectivité selon les besoins de la population/clientèle et de la participation financière de La Poste (un demi ETP).
Temps d'ouverture choisis par La Poste en fonction de la contrainte du système de facteur guichetier	Remplacement au besoin de l'agent d'accueil à assurer par la commune.
Evolution	
Incertitude sur le maintien à court et moyen termes de ce dispositif dans les locaux actuels : → Risque de nouvelle interpellation de la Poste pour trouver une solution en APC ou en relais Poste. → Risque d'installation du bureau de poste dans l'atelier relais de la zone du Léard à Thouarcé dégradant l'accessibilité du service en centre-bourg.	<p>Contrat signé pour une durée de 9 ans ;</p> <p>La Poste s'engage avant le terme des conventions (2023 et 2024) pour les APC de Rablay-sur-Layon et Champ-sur-Layon à renouveler celles-ci en même temps que celle de Thouarcé pour une durée de 9 ans ;</p> <p>En cas d'arrêt de l'APC le bureau postal pourra retrouver une nouvelle utilité ;</p>

## DEBATS

*Madame Bérandère DOLBEAU demande si le bureau de poste (facteur-guichetier) et l'agence postale communale recouvrent les mêmes niveaux de services postaux ou de services bancaires ?*

*Monsieur LE BARS répond que les services sont quasiment équivalents :*

- *Dans le cadre d'une APC :*
  - *les retraits bancaires seront limités à 500 € sur 7 jours glissants ;*
  - *les virements sur compte courant et sur compte épargne ne sont pas possibles ;*
- *Dans les deux cas l'ouverture de compte ne sera plus possible.*

*Monsieur Paul CAILLE demande s'il y a un moyen de sécuriser les engagements financiers de la Poste ?*

*Monsieur Mickaël BLOT répond que pour sécuriser les engagements de La Poste il conviendrait d'assortir l'éventuelle décision de création d'une APC de réserves concernant d'une part les cofinancements des travaux de construction et d'autre part la signature des renouvellements des conventions existantes des APC de Rablay-sur-Layon et Champ-sur-Layon.*

*Monsieur Philippe CESBRON précise aux conseillers qu'un chiffrage spécifique des travaux relatifs à l'accueil commun du nouveau bâtiment France-Services et de ceux concernant le futur potentiel bureau de l'APC a été réalisé par le maître d'ouvrage en charge du chantier en cours. L'accueil commun est estimé à 44 000 € HT. Le bureau de l'APC est estimé à 32 000 € HT. Au cours des échanges avec les responsables départementaux de La Poste, ces derniers ont spécifié que leur société cofinancerait 50% de l'accueil commun et*

100 % du bureau de Poste. Ces chiffrages estimatifs seront à préciser par le maître d'œuvre une fois que l'ensemble des aménagements seront validés.

Monsieur Pierre BERNARD s'interroge pour savoir s'il ne faudrait pas demander à la poste le nombre de clients à la Banque Postale qui seront impactés par la suppression du bureau de poste actuel et si le bureau de poste (facteur/quichetier) ou l'agence postale communale répondront à des besoins des clients actuels.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que la réduction des services bancaires et leur concentration dans certaines grandes agences est une politique totalement assumée par la Banque Postale (comme d'autres banques). Nous avons encore la chance d'avoir quelques agences bancaires ouvertes sur notre commune.

Monsieur Philippe CESBRON s'interroge, si le choix d'une APC est fait, sur la possibilité que l'agent communal qui aura la charge de ce service, puisse éventuellement assurer d'autres missions pour la commune pendant son temps d'accueil et sur la complémentarité avec l'accueil France Services ?

Monsieur Mickaël BLOT précise qu'aujourd'hui nous devons « simplement » statuer sur le principe d'une APC. Les modalités pratiques de mise en œuvre et les conditions particulières avec La Poste seront vues ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**29 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une agence postale communale (APC) au sein du bâtiment France Services du Neufbourg sur la commune déléguée de THOUARCE sous réserve :
  - ▶ que La Poste s'engage à co-financer l'accueil commun de la Maison France Services et de la future APC à proportion de 50% des coûts de travaux nécessaires ;
  - ▶ que La Poste s'engage à financer 100% des coûts de travaux relatif à la construction du bureau qui sera dédié à l'APC ;
  - ▶ que La Poste s'engage à renouveler les conventions des APC des mairies déléguées de Champ-sur-Layon et de Rablay-sur-Layon concomitamment à la signature de la nouvelle convention pour l'APC de Thouarcé ;
- **SOLLICITE** La Poste pour l'élaboration d'une convention afférente à la création de l'agence postale communale de Thouarcé, sachant que, compte-tenu des retards constatés sur le chantier du bâtiment du Neufbourg, cette nouvelle organisation ne sera probablement opérationnelle qu'en fin d'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

#### **6. SERVICE TECHNIQUE - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES AGENTS OPERATIONNELS DU SERVICE TECHNIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement,  
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement,  
VU la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,  
VU la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;  
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
VU l'avis du Comité technique paritaire de la Communauté de Commune Loire Layon Aubance ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT rappelle que la mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration.

Monsieur Jean-François VAILLANT expose au conseil municipal les modalités d'organisation et de mise en œuvre du régime d'astreinte technique selon les dispositions décrites dans le règlement des astreintes techniques annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-François VAILLANT propose d'acter la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le service technique commun - secteur 4, géré par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

---

## DEBATS

*Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU demande si dans le cadre des astreintes de décision les élus iront bien sur place pour vérifier avant de déclencher le service d'astreinte d'intervention ? Il juge ce déplacement préalable indispensable.*

*Monsieur Jean-François VAILLANT répond que les astreintes de décision se gèreront principalement par téléphone et qu'il n'est pas prévu un déplacement systématique de l' élu d'astreinte sur place avant de déclencher une intervention. Ce sera à l' élu de juger le degré d'urgence et la nécessité d'une intervention. Les administrés laisseront un message sur le répondeur du téléphone d'astreinte.*

*Madame Christine REULLER demande que dans la communication qui sera faite auprès de la population, qu'il soit bien explicité que les appels aux services d'astreintes ne concernent que les urgences impératives qui engagent la sécurité des personnes et des biens, et non des affaires courantes.*

*Monsieur Pascal GOHIER estime que la délibération de fait pas suffisamment référence à l'astreinte de décision.*

*Monsieur Jean-François VAILLANT répond qu'une délibération spécifique sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour justement définir cette astreinte, le nombre et les noms des élus municipaux qui y participeront par roulement sur l'année.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> la mise en place d'un régime d'astreinte technique pour le service technique commun géré par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire à signer le règlement des astreintes techniques et à le mettre en œuvre sur la commune de Bellevigne-en-Layon ;</li><li>- <b>IMPUTE</b> la dépense au budget de la commune au sein des attributions de compensation communautaires ;</li></ul> |
|--|

## 7. COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA PLACETTE SAINT VINCENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code des assurances ;  
VU le Code des Marchés Publics ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

La commune souhaite engager des études puis des travaux pour la réalisation d'un aménagement de la placette Saint Vincent sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

L'enveloppe porte sur des études préliminaires hydrauliques relatives à l'évacuation des eaux pluviales et un plan d'exécution des travaux d'aménagement en intégrant les contraintes liées au pluvial et aux normes PMR. Elle est estimée à environ 45 000 € HT.

Il vous est proposé de lancer une nouvelle consultation selon les modalités suivantes :

- Marché de travaux
- Procédure adaptée (article L2123-1 CMP)
- Durée des travaux : 6 mois
- Allotissement : un lot unique : VRD (voirie et réseaux divers)
- Dépense HT estimée entre 45 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le recours à une procédure adaptée (article L2123-1 CMP) pour les travaux d'aménagement de la placette St Vincent sur la commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES selon les modalités suivantes :
  - ▶ Allotissement : 1 lot unique : VRD (Voirie et réseaux divers)
  - ▶ L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 45 000 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.
- **IMPUTE** la dépense au budget de la Commune.

## 8. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MSAP AU NEUFBOURG - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Rapporteur** : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. En juillet 2021, deux avenants ont été passés pour + 10 233,02 € HT soit + 1,29 %.

Il convient de passer de nouveaux avenants dont l'objet concerne des plus-values pour la mise en œuvre des travaux complémentaires suivants :

- La création d'une ouverture dans le mur entre le secrétariat et le bureau MSAP,
- L'ajout de trois postes de travail sur plinthes dans la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage,
- L'aménagement d'un local de rangement au 1<sup>er</sup> étage.

**Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :**

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT + avenants 1	Avenants n°2 HT	Montants après avenants 2
1	Justeau Frères	Création d'une ouverture entre le secrétariat et le bureau MSAP	147 995,89 €	927,84 €	148 923,73 €
2	Charpente Thouarsaise	-	35 093,41 €		35 093,41 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €		66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	114 323,08 €		114 323,08 €
5	Tircoire	Local de rangement au 1er étage	41 639,25 €	264,00 €	41 903,25 €
6	Coignard	Création d'une ouverture entre le secrétariat et le bureau MSAP	95 743,49 €	514,00 €	96 257,49 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €		17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €		7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €		37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €		30 649,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €		21 500,00 €
12	EGC	Postes de travail complémentaires	68 500,00 €	1 142,56 €	69 642,56 €
13	TCS	-	93 161,35 €		93 161,35 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €		25 900,00 €
<b>Total</b>			<b>802 895,37</b>	<b>2 848,40</b>	<b>805 743,77</b>

Soit des avenants en plus-value de 2 848,40 € HT, soit + 0,35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises pour un montant total de 2 848,40 € HT ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>IMPUTE</b> la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;</li> </ul> |
|---|

**9. COMMANDE PUBLIQUE - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS - AVENANT N° 1 - PROLONGATION MARCHÉ**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu la délibération du 04-053 du 1<sup>er</sup> avril 2019

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion sur la création d'un maillage de liaisons douces à l'échelle de la commune nouvelle. L'objectif est d'aboutir à des boucles de mobilités visant à améliorer le quotidien des habitants et le confort de visite du territoire.

Le Conseil Municipal du 2 décembre 2019 a décidé de confier l'élaboration de ce schéma directeur aux bureaux d'études Mobhilis et B3i pour un montant de 29 838 € TTC. Le marché notifié en décembre 2019 prévoyait une exécution en 10 mois.

Le contexte sanitaire et électoral de l'année 2020 a décalé certaines décisions sur ce dossier. Aussi, il convient de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Cette prolongation fait l'objet d'un avenant n° 1 au contrat d'étude initial nécessaire au paiement de la facture finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la prolongation du marché d'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs jusqu'au 31 octobre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 de ce marché ;

**10. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la délibération municipale n° 2021-059-013 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal comme suit :

Investissement					
Recettes			Dépenses		
Réimputation avance ALTER	238	500 000	Réimputation avance ALTER	274	500 000
			Travaux	2318	-12 100
			Remboursement de Taxe d'Aménagement 2017-2018	10226	12 100
			Licence logiciel	2051	-1 350
			Remboursement de cautions	165	1 350
		<b>500 000</b>			<b>500 000</b>

- ➔ Une écriture équilibrée de 500 K€ qui vise à réimputer l'avance qui a été versée à ALTER en 2018 sur un compte d'immobilisation financière conformément à la nomenclature M14 et aux préconisations du comptable public.
- ➔ Deux virements de crédits pour procéder à des remboursements de taxe d'aménagement et de cautions, les comptes utilisés n'ayant pas été abondés au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la présente décision modificative N°1 du budget principal de la commune de Bellevigne-en-Layon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la mise en œuvre de cette décision ;

#### 11. ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGE

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes opérations de dépannages du réseau d'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 par le SIEML et propose que la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant destravaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP066-21-63	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Champ-sur-Layon)	214,09 €	75%	160,57 €	15 02 2021
EP133-20-20	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faveraye-Mâchelles)	426,41 €	75%	319,81 €	23 10 2020
EP133-20-19	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faveraye-Mâchelles)	1 384,22€	75%	1 038,17 €	25 09 2020
EP133-21-25	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faveraye-Mâchelles)	302,35 €	75%	226,76 €	15 02 2021
EP134-20-97	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	377,93 €	75%	283,45 €	07 12 2020
EP345-20-102	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	306,41 €	75%	229,81 €	15 09 2020
EP345-20-104	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	541,45 €	75%	406,09 €	07 12 2020
EP345-21-106	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Thouarcé)	339,65 €	75%	254,74 €	15 02 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- montant de la dépense 3 892,51 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 919,40 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

---

## DEBATS

*Monsieur Jean-François VAILLANT précise au conseil municipal que ces interventions de dépannage ne sont pas faites au coup par coup. Dans le souci d'économiser les déplacements et temps d'interventions, ces dépannages sont regroupés sur des dates d'intervention précises.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> le versement d'un fonds de concours de 2 919,40 € (deux-mille neuf-cent-dix-neuf Euros et quarante centimes) au SIEML suivant les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 ci-avant listées ;</li><li>- <b>IMPUTE</b> la dépense au budget de la commune ;</li></ul> |
|--|

## 12. IMMOBILIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES RONDIERES

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle des Rondières ;

**Rapporteur** : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil que, à la suite de l'achèvement de la construction de la salle des Rondières, il convient désormais d'établir une convention de mise à disposition de ladite salle auprès de l'association « Football Club du Layon ».

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition prévus dans le projet de convention ci-annexé.

Il précise que l'entretien hebdomadaire de la salle sera à charge de la commune pour les sols et les sanitaires. La partie bar et la réserve seront à la charge du club. Il sera également rajouté dans la convention le mobilier mis à disposition et la question des déchets

---

## DEBATS

*Madame Floriane CHAPRON demande si un calendrier d'occupation de la salle sera fourni afin que nous puissions réserver cette salle pour d'autres activités dès qu'elle ne le sera plus par le club de foot.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN répond qu'un planning de réservation de la salle sera demandé.*

*Madame Michelle MICHAUD estime qu'il faudrait encadrer les mises à disposition de toutes les salles de Bellevigne-en-Layon par des conventions similaires en harmonisant également les règlements spécifiques de chaque salle, et notamment les salles de sport.*

*Madame Christine REUILLER demande si un état des lieux sera fait pour toutes les réservations autres que le Club de Foot.*

*Monsieur Dominique NORMANDIN répond qu'il sera procédé de la même manière que pour les salles des fêtes.*

*Madame Manuela BOURREAU demande si l'association devra payer la collecte et le traitement des déchets avec l'instauration de la REOM ?*

*Monsieur le Maire répond que cette question est actuellement en réflexion par le groupe de travail spécifiquement constitué.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle des Rondières au profit de l'association « Football Club du Layon » à partir du 15 octobre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente de mise à disposition ;

**13. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	DATE DE RECEPTION	N° D'ENREGISTREMENT
THOUARCE	17, rue Jacques du Bellay - THOUARCE	09/09/2021	04934521DIA040
THOUARCE	9, rue des Fontaines - THOUARCE	09/09/2021	04934521DIA041
RABLAY-SUR-LAYON	32 rue de la Roche - Le Miteneau RABLAY-SUR-LAYON	10/09/2021	04934521DIA042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**30 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **RECONNAIT** ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- **N'EXERCE PAS** son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

**14. QUESTIONS DIVERSES**

a) **GOUVERNANCE - Information sur l'engagement de réflexions sur des sujets communs avec la commune de TERRANJOU** (Mr Jean-Yves LE BARS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élus des communes de Terranjou et de Bellevigne-en-Layon, communes limitrophes, qui étaient membres de la communauté de communes des Coteaux du Layon, souhaitent partager aujourd'hui des réflexions sur des sujets communs.

Ces sujets sont abordés entre les maires et maires délégués des deux communes nouvelles. Certains de ces sujets feront peut-être l'objet de débats et demandes d'avis des commissions thématiques concernées.

b) **PROJET DE MANDAT - Planning** (Mr Jean-Yves LE BARS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le planning relatif à l'élaboration du projet de mandat va être recalé afin de privilégier une participation maximum des conseillers municipaux. En effet, certaines dates de réunion des commissions n'ont pas été communiquées suffisamment à l'avance ce qui n'a pas permis au plus grand nombre d'être présent.

Ce planning sera communiqué dans les prochains jours à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire

Monsieur Jean-Yves LE BARS

Le secrétaire de séance

Madame Nathalie GALAND